

# Commune de Gargenville

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
Séance du 20 mars 2026

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire.

Présents : 28

Absents excusés : 0

Pouvoirs : M. Alexandre KARAA à Mme Angélique DARLAVOIX  
M. Matthieu DASSÉ à Mme Mélanie FAIVRE (arrivé à 19heure 27)

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Mélanie FAIVRE est désignée **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Ouverture de la séance :

Ouverture de la séance par Monsieur Yann PERRON, Maire sortant,

Monsieur Matthieu DASSÉ n'étant pas encore arrivé, il donne procuration à Madame Mélanie FAIVRE.

Monsieur Yann PERRON cite nommément les 29 membres élus :

-Monsieur Yann PERRON	-Djamila YAKIL
-Madame Mélanie FAIVRE	-Baptiste DEROUALLIERE
-Monsieur Sébastien COUVET	-Annie CHARPENTIER
-Madame Tinaïck HELARY	-Nicolas LOISON
-Monsieur Jackie SCHINZEL	-Laura ANTOLINI
-Madame Marie LATORRE	-Cédric BARTH
-Monsieur Jean-François BRICOURT	-Angélique STULMULLER
-Madame Néné DIARRA	-Pascal ZANDOTTI
-Monsieur Sébastien DRAY	-Jean LEMAIRE
-Madame Marie-José DE CARVAHLO	-Alexandra RAVÉ
-Monsieur Rhamid HACHEMI	-Jean-François MARIANI
-Madame Chritine PRÉAUD	-Mélissa NAIT-BEKKOU
-Jean-Marc BEBEL	-Alexandre KARAA
-Emma LORY	-Angélique DARLAVOIX
-Matthieu DASSÉ	

Monsieur Yann PERRON déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

La présidence est cédée au doyen, Monsieur Jean LEMAIRE.

## **Délibération n°2601 : Élection du Maire**

**Rapporteur : Jean LEMAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17 relatifs à l'élection du maire et des adjoints,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal nouvellement installé de procéder à l'élection du maire, par un vote à bulletin secret,

**CONSIDERANT** la présidence de M. Jean LEMAIRE, doyen d'âge du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la candidature de :

– M. Yann PERRON

**CONSIDERANT** la désignation de deux assesseurs : M. Baptiste DEROUALLIERE et Mme Emma LORY

**CONSIDERANT** que le président invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote dans l'urne,

**CONSIDERANT** qu'après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement et qu'il est constaté ce qui suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats du premier tour de scrutin :

– M. Yann PERRON : 23 voix

**CONSIDERANT** que M. Yann PERRON a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROCLAME** M. Yann PERRON maire et **DIT** qu'il est immédiatement installé dans ses fonctions.

*La délibération est assortie de 1 annexe.*

## **Délibération n°2602 : Détermination du nombre d'adjoints**

**Rapporteur : Yann PERRON**

Monsieur Matthieu DASSÉ arrivé à 19 heures 27

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

**CONSIDERANT** que, pour la commune de Gargenville, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 8,

**CONSIDERANT** la proposition de fixer le nombre d'adjoints au maire à 8,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

***Monsieur le Maire** ouvre la discussion et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'Unanimité,**

**Avec 23 Voix Pour et 6 Abstentions**

**FIXE** à 8 le nombre d'adjoints au maire de la commune de Gargenville.

## **Délibération n°2603 : Élection des adjoints**

**Rapporteur : Yann PERRON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** la liste candidate suivante :

Mélanie FAIVRE

Sébastien COUVET

Tinaïck HELARY

Jackie SCHINZEL

Marie LATORRE

Jean-François BRICOURT

Néné DIARRA

Sébastien DRAY

**CONSIDERANT** la désignation de deux assesseurs : M. Baptiste DEROUALLIERE et Mme Emma LORY

**CONSIDERANT** que le maire invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à déposer son bulletin de vote dans l'urne,

**CONSIDERANT** qu'après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement et qu'il est constaté ce qui suit :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Résultats du premier tour de scrutin :

Liste de Mélanie FAIVRE : 23 voix

**CONSIDERANT** que la liste Mélanie FAIVRE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

1) **PROCLAME** élus adjoints au maire :

1<sup>ère</sup> adjointe Mélanie FAIVRE

2<sup>ème</sup> adjoint Sébastien COUVET

3<sup>ème</sup> adjointe Tinaïck HELARY

4<sup>ème</sup> adjoint Jackie SCHINZEL

5<sup>ème</sup> adjointe Marie LATORRE

6<sup>ème</sup> adjoint Jean-François BRICOURT

7<sup>ème</sup> adjointe Néné DIARRA

8<sup>ème</sup> adjoint Sébastien DRAY

2) **DIT** que les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

*La délibération est assortie de 1 annexe.*

### **Lecture de la Charte de l'élu local :**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Yann PERRON procède à la lecture de la Charte de l'élu local, dont une copie est remise à chaque conseiller municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Prend acte de la lecture de cette Charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 56.

*La séance du Conseil municipal a fait l'objet d'une diffusion publique. Les débats ont été présentés de manière synthétique, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.*

Fait à Gargenville, le

Le Maire,  
Yann PERRON



La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE

